



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT JEAN SUR VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
				J.-L. GIVORD	X				

Envoi de la convocation : 10/03/2025

Affichage de la convocation : 10/03/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

La séance est ouverte à 19h36

Après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2024
- ♦ Compte-rendu de la délégation d'attribution au Bureau et au Président depuis le 16 décembre 2024

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

1. AFFAIRES GENERALES
 - Election d'un vice-président et modification de la représentation communautaire au sein de différentes instances

2. FINANCES
 - Vote des comptes de gestion 2024
 - Vote des comptes administratifs 2024
 - Affectation des résultats 2024
 - Vote des budgets primitifs 2025
 - Fiscalité : vote des taux
 - Fiscalité : fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
 - Subvention aux associations
 - Autorisations de programme / crédits de paiement – ouvertures et mises à jour sur le budget principal
 - Délibération actant de la caducité de l'offre résultant de la délibération n°20241028-11DCC du 28 octobre 2024 et portant abandon du projet d'acquisition d'un local situé au lieu-dit Pré de Laiz à LAIZ
 - Acquisition d'un bâtiment industriel situé sur la commune de Laiz auprès de la SCI 4D

3. ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES
 - Contrat Avenir Communauté - Attribution de fonds de concours
 - Participation de la Communauté de communes au programme ACTEE - Fonds CHÊNE – Saison 4
 - Fonds Vélo – Commune de Vonnas « Avenue des Sports »

4. TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES
 - Pacte territorial avec l'ANAH pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) France Rénov'

5. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
 - Autorisation de servitude de passage au profit de la société SCHMIT TP – ZA les Teppes
 - Zones d'Activités Touristiques de Cormoranche-sur-Saône et Vonnas – Vote des tarifs complémentaires
 - Achat d'un mobil-home d'occasion au Camping du Renom à Vonnas
 - Convention de partenariat avec France Active Ain pour 2025

6. SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES
 - Renouvellement de la convention partenariale avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain pour la prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers volontaires par les services périscolaires

7. RESSOURCES HUMAINES
 - Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction : modification
 - Modification du tableau des emplois

A	Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2024
----------	--

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

B	Compte-rendu de la délégation d'attribution au Bureau et au Président depuis le 16 décembre 2024 – Délibération n°20250324-01DCC
----------	---

ATTRIBUTION DES MARCHES

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DU MARCHÉ
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique de l'ensemble bâti « salle polyvalente – Restaurant scolaire » ainsi que la création d'une garderie périscolaire à Grièges			
RBC ARCHITECTURE		166 600,00 €	09/01/2025
Étude urbaine et élaboration d'un plan guide pour la Commune de Pont-deVeyle			
AXE SAÔNE		Minimum (sur 10 ans) : 50 000,00 € Maximum (sur 10 ans) : 215 000,00 €	16/01/2025
Fourniture, livraison et installation de 2 pergolas bioclimatiques			
BERTHET STORES		58 168,66 €	
Transport pour les besoins des services de la Communauté de Communes de la Veyle			
KÉOLIS AUTOCARS PLANCHE	Lot n° 01 - Transport pour les centres de loisirs enfants et adolescents pour les différentes activités durant les vacances scolaires et éventuellement les mercredis	Minimum annuel : 5 000,00 € Maximum annuel : 27 000,00 €	
KÉOLIS AUTOCARS PLANCHE	Lot n° 02 - Transport des élèves des établissements scolaires du territoire de la Communauté de Communes de la Veyle pendant le temps scolaire sur le territoire de la Communauté de Communes de la Veyle	Minimum annuel : 3 500,00 € Maximum annuel : 27 000,00 €	
KÉOLIS AUTOCARS PLANCHE	Lot n° 03 - Transport " ramassage matin et soir ALSH " durant les vacances scolaires sur le territoire de la Communauté de Communes de la Veyle	Aucun montant minimum Maximum annuel : 48 000,00 €	

AVENANTS AUX MARCHES

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DE L'AVENANT
Missions de maîtrise d'œuvre et études règlementaires pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable " voie Veyle "			
DCI ENVIRONNEMENT		8 800,00 €	16/01/2025
Suppression des eaux claires parasites permanentes du système d'assainissement de Perrex			
Pascal GUINOT TP		2 726,76 €	18/02/2025

Attribution de l'aide BAFA

BENEFICIAIRE	DATE D'ATTRIBUTION PAR DECISION	MONTANT
	14/01/2025	120,00 €
	23/01/2025	54,00 €

Attribution des primes à la queue de ragondins dans les conditions prévues par délibération n°448 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et dans la limite des crédits inscrits au budget

BENEFICIAIRES	DATE D'ATTRIBUTION	MONTANT
SOCIETE CHASSE LAIZ	14/01/2025	124,00 €
SOCIETE CHASSE ST CYR SUR MENTHON	14/01/2025	34,00 €
	14/01/2025	150,00 €
	23/01/2025	132,00 €
	23/01/2025	105,00 €
	28/01/2025	41,00 €

Attribution des aides aux habitants dans le cadre du dispositif HABITAT-ENERGIE

NOM	PRENOM	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	Montant maximum de la subvention accordée
		BEY	poêle à bois	938,20 €
		CHAVEYRIAT	Isolation de combles	966,91 €
		CORMORANCHE	poêle à bois	1 458,64 €
		CROTTET	Poele à granulés	1 287,40 €
		CROTTET	Isolation des combles	979,25 €
		CROTTET	Poele à granulés	1 343,44 €
		CROTTET	Isolation des combles	1 964,70 €
		CROTTET	Réfection de toiture	2 000,00 €
		CRUZILLES LES MEPILLAT	poêle à bois	1 130,20 €
		CRUZILLES LES MEPILLAT	isolation des combles	1 678,21 €
		CRUZILLES LES MEPILLAT	isolation planchers bas	272,61 €
		GRIEGES	chauffe eau solaire	1 208,00 €
		GRIEGES	isolation murs intérieurs	742,19 €
		GRIEGES	Panneaux photovoltaïques	2 000,00 €
		LAIZ	kit solaire	100,90 €
		LAIZ	réfection de façade	2 000,00 €
		MEZERIAT	Isolation des murs	838,73 €
		MEZERIAT	Isolation des rampants	2 345,27 €
		MEZERIAT	Panneaux photovoltaïques	2 000,00 €
		PERREX	kit solaire	91,60 €
		PONT DE VEYLE	Poêle à granulés	1 395,20 €
		SAINT CYR SUR MENTHON	Kit solaire	126,29 €
		SAINT JEAN SUR VEYLE	isolation murs extérieurs	2 000,00 €
		SAINT JULIEN SUR VEYLE	réfection toiture	2 000,00 €
		SAINT JULIEN SUR VEYLE	Réfection de toiture	2 000,00 €

Attribution des aides aux transports des personnes âgées 1/3

NOM	Prénom	VILLE	Montant de l'aide	Date d'attribution
		BIZIAT	90 €	15/01/2025
		CHANOZ CHATENAY	90 €	15/01/2025
		CHANOZ CHATENAY	90 €	15/01/2025
		CHAVEYRIAT	90 €	15/01/2025
		CHAVEYRIAT	90 €	15/01/2025
		CHAVEYRIAT	90 €	15/01/2025
		CHAVEYRIAT	90 €	15/01/2025
		CROTTET	90 €	13/02/2025
		CROTTET	90 €	13/02/2025
		CROTTET	90 €	13/02/2025
		CROTTET	90 €	13/02/2025
		CROTTET	90 €	13/02/2025
		GRIEGES	90 €	28/01/2025
		GRIEGES	90 €	28/01/2025
		GRIEGES	90 €	28/01/2025
		GRIEGES	90 €	28/01/2025
		GRIEGES	90 €	28/01/2025
		GRIEGES	90 €	28/01/2025
		GRIEGES	90 €	28/01/2025
		LAIZ	90 €	13/02/2025
		LAIZ	90 €	13/02/2025

Attribution des aides aux transports des personnes âgées 2/3

NOM	Prénom	VILLE	Montant de l'aide	Date d'attribution
		MEZERIAT	90 €	01/01/2025
		MEZERIAT	90 €	01/01/2025
		MEZERIAT	90 €	01/01/2025
		MEZERIAT	90 €	01/01/2025
		MEZERIAT	90 €	01/01/2025
		MEZERIAT	90 €	01/01/2025
		MEZERIAT	90 €	01/01/2025
		MEZERIAT	90 €	01/01/2025
		MEZERIAT	90 €	01/01/2025
		MEZERIAT	90 €	01/01/2025
		MEZERIAT	90 €	01/01/2025
		MEZERIAT	90 €	01/01/2025
		MEZERIAT	90 €	15/01/2025
		PERREX	90 €	28/01/2025
		PERREX	90 €	28/01/2025
		PONT DE VEYLE	90 €	28/01/2025
		PONT DE VEYLE	90 €	28/01/2025
		PONT DE VEYLE	90 €	28/01/2025
		PONT DE VEYLE	90 €	28/01/2025
		PONT DE VEYLE	90 €	28/01/2025
		PONT DE VEYLE	90 €	28/01/2025
		PONT DE VEYLE	90 €	13/02/2025
		SAINT ANDRE D HUIRIAT	90 €	15/01/2025
		SAINT CYR SUR MENTHON	90 €	28/01/2025
		SAINT CYR SUR MENTHON	90 €	28/01/2025
		SAINT CYR SUR MENTHON	90 €	28/01/2025
		SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €	15/01/2025

**Conclure et réviser le louage de choses ainsi que ces avenants que ce
louage de choses soit gratuit ou non et le signer**

2/3

OBJET DE LA CONVENTION (Mise à disposition ou avenant)	PARTIES A LA CONVENTION	MONTANT DU LOYER	DATE OU DUREE D'UTILISATION
Centre Sportif du Renon	KARATE CLUB VONNAS	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 24/02 au 07/03/25
Centre Sportif de la Veyle	VEYLE ROLLER	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 24/02 au 07/03/25
Centre Sportif du Malivert	RUGBY CLUB VEYLE-SAONE	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 24/02 au 07/03/25
Centre Sportif de l'Irance	VOLLEY BALL DE LA COMMUNAUTE DES BORDS DE VEYLE	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 24/02 au 07/03/25
Centre Sportif ESCALE	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 24/02 au 07/03/25
Centre Sportif de l'Irance	BADMINTON CLUB BORD DE VEYLE	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 24/02 au 07/03/25
Centre Sportif de l'Irance	MEZERI'ARC	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 24/02 au 07/03/25
Centre Sportif de l'Irance	EVEIL TWIRLING	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 24/02 au 07/03/25

**Conclure et réviser le louage de choses ainsi que ces avenants que ce
louage de choses soit gratuit ou non et le signer**

3/3

OBJET DE LA CONVENTION (Mise à disposition ou avenant)	PARTIES A LA CONVENTION	MONTANT DU LOYER	DATE OU DUREE D'UTILISATION
Centre Sportif du Renon	USCV BASKET	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 24/02 au 07/03/25
Centre Sportif du Renon	JUDO CLUB DE LA VEYLE	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 24/02 au 07/03/25
Centre Sportif de l'Irance	STTM	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 24/02 au 07/03/25
Centre Sportif ESCALE	BASKET CLUB DE LA VEYLE	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 24/02 au 07/03/25
Centre Sportif du Malivert	FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 24/02 au 07/03/25
Centre Sportif ESCALE	VEYLE YOGA	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 24/02 au 07/03/25
Centre Sportif de la Veyle	CUBS	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 24/02 au 07/03/25
Centre Sportif de la Veyle	MFR PV	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	VACANCES du 24/02 au 07/03/25

Délégation au Bureau :

- Bureau du 16 janvier 2025 :
Fixation des tarifs pour un évènement payant (Festi'Veyle été 2025)
- Bureau du 13 mars 2025 :
Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER – Fiche action n°1 « Vivre sobrement le territoire » - Appel à projet « Accompagner la transition écologique du patrimoine public »

1 AFFAIRES GENERALES – Délibérations de 20250324-02DCC à 20250324-03DCC

1.1 Election du 9ème vice-président - Délibération 20250324-02DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2 ;

Vu le Code électoral ;

Vu la délibération n°20200603-11DCC du Conseil communautaire en date du 3 juin 2020 relative à l'élection du 9^{ème} vice-président ;

Considérant qu'un renouvellement municipal est intervenu à PONT-DE-VEYLE le 9 mars 2025, et que son organisation a, dans l'intervalle, fait perdre à Luc MICHEL, qui était 9^{ème} vice-président à la Communauté de communes, son mandat de conseiller municipal de PONT-DE-VEYLE et donc celui de conseiller communautaire ;

Considérant qu'une fois le renouvellement municipal opéré à PONT-DE-VEYLE, il a été souhaité réélire un 9^{ème} vice-président à la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le vice-président est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative ;

Considérant que la candidature de M. Luc MICHEL est présentée,

Considérant qu'il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires ;

Considérant qu'un premier tour de scrutin, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- à déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 65 Code électoral : 1
- reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

A obtenu :

M. Luc MICHEL **vingt-neuf (29) voix**

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté,**

A ELU M. Luc MICHEL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **neuvième Vice-président** et a été immédiatement installé.

1.2	Modification de la représentation communautaire au sein de différentes instances – Délibération 20250324-03DCC
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200615-04DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE du 15 juin 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du SMIDOM Veyle Saône ;

Considérant qu'un renouvellement municipal est intervenu à PONT-DE-VEYLE ;

Considérant la candidature reçue de Jean-Claude AUBLANC comme délégué titulaire et celle de Gilbert PARNAUD comme délégué suppléant au SMIDOM Veyle Saône ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ELIT Jean-Claude AUBLANC comme délégué titulaire et Gilbert PARNAUD comme délégué suppléant pour la commune de PONT-DE-VEYLE au SMIDOM Veyle Saône ;

Vu la délibération n°20200720-11DCC du 20 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Mixte SCOT Bresse Val de Saône ;

Considérant qu'un renouvellement municipal est intervenu à PONT-DE-VEYLE ;

Considérant la candidature reçue de Luc MICHEL comme délégué titulaire et celle de Dorian BOUKAMIRA comme délégué suppléant au SCOT Bresse Val de Saône ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Luc MICHEL comme délégué titulaire et Dorian BOUKAMIRA comme délégué suppléant pour la commune de PONT-DE-VEYLE au SCOT Bresse Val de Saône ;

Vu la délibération n°20200615-05DCC du 15 juin 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes au sein des syndicats d'eau potable, dont le Syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant qu'un renouvellement municipal est intervenu à PONT-DE-VEYLE ;

Considérant la candidature reçue de Luc MICHEL comme délégué titulaire et celle de Jean-Paul DESMARIS comme délégué suppléant au Syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Luc MICHEL comme délégué titulaire et Jean-Paul DESMARIS comme délégué suppléant pour la commune de PONT-DE-VEYLE au Syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze ;

Vu la délibération n°20200720-15DCC du 20 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant qu'un renouvellement municipal est intervenu à PONT-DE-VEYLE ;

Considérant la candidature reçue de Luc MICHEL comme délégué titulaire et celle de Jean-Claude AUBLANC comme délégué suppléant au syndicat mixte Veyle vivante ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Luc MICHEL comme délégué titulaire et Jean-Claude AUBLANC comme délégué suppléant pour la commune de PONT-DE-VEYLE au syndicat mixte Veyle vivante ;

Vu la délibération n°20200720-02DCC du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 portant élections des membres des commissions intercommunales ;

Considérant qu'un renouvellement municipal est intervenu à PONT-DE-VEYLE ;

Considérant la candidature reçue de Aurélie ALEXANDRINE pour la Commission Services aux publics et aux familles ;

Considérant la candidature reçue de Sabrina GREZAUD pour la Commission Culture Tourisme ;

Considérant la candidature reçue de Sabrina GREZAUD pour la Commission Transition écologique et mobilités ;

Considérant la candidature reçue de Gilbert PARNAUD pour la Commission Aménagement du territoire et développement économique ;

Considérant la candidature reçue de Luc MICHEL pour la Commission Eau et assainissement ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Aurélie ALEXANDRINE membre de la Commission Services aux publics et aux familles pour la commune de PONT-DE-VEYLE ;

ELIT Sabrina GREZAUD membre de la Commission Culture Tourisme pour la commune de PONT-DE-VEYLE ;

ELIT Sabrina GREZAUD membre de la Commission Transition écologique et mobilités pour la commune de PONT-DE-VEYLE ;

ELIT Gilbert PARNAUD membre de la Commission Aménagement du territoire et développement économique pour la commune de PONT-DE-VEYLE ;

ELIT Luc MICHEL membre de la Commission Eau et assainissement pour la commune de PONT-DE-VEYLE.

2	FINANCES – Délibérations de 20250324-04DCC à 20250324-30DCC
----------	--

2.1	Vote du compte de gestion 2024 du budget principal – Délibération 20250324-04DCC
------------	---

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget principal établi par le comptable public au titre de l'année 2024 ;

Considérant que ce compte de gestion constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif, relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2024 du budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2 Vote du compte de gestion 2024 du budget annexe « Base de Loisirs »- Délibération 20250324-05DCC

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « base de loisirs » établi par le comptable public au titre de l'année 2024 ;

Considérant que ce compte de gestion constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif, relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2024 du budget annexe « base de loisirs » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3 Vote du compte de gestion 2024 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » - 20250324-06DCC

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « Assainissement non collectif » établi par le comptable public au titre de l'année 2024 ;

Considérant que ce compte de gestion constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif, relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2024 du budget annexe « Assainissement non collectif » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.4	Vote du compte de gestion 2024 du budget annexe « Assainissement collectif » - 20250324-07DCC
------------	--

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « Assainissement collectif » établi par le comptable public au titre de l'année 2024 ;

Considérant que ce compte de gestion constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif, relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2024 du budget annexe « Assainissement collectif » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.5	Vote du compte de gestion 2024 du budget annexe « Immobilier d'entreprises »- 20250324-08DCC
------------	---

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « Immobilier d'Entreprises » établi par le comptable public au titre de l'année 2024 ;

Considérant que ce compte de gestion constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif, relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2024 du budget annexe « Immobilier d'Entreprises » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.6	Vote du compte de gestion 2024 du budget annexe « Zones d'activité »- 20250324-09DCC
------------	---

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « Zones d'activité » établi par le comptable public au titre de l'année 2024 ;

Considérant que ce compte de gestion constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif, relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2024 du budget annexe « Zones d'activité » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.7 | Vote du compte administratif 2024 du budget principal - 20250324-10DCC

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget principal dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20250324-04DCC du 24 mars 2025,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité M Olivier MORANDAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget principal de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	5 825 892,08 €	9 985 380,31 €	15 811 272,39 €
2	Dépenses exercice N	2 939 485,69 €	9 421 695,61 €	12 361 181,30 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	2 886 406,39 €	563 684,70 €	3 450 091,09 €
II	Résultat antérieur	-3 573 723,48 €	2 174 200,45 €	
A	Solde d'exécution (I + II)	-687 317,09 €	2 737 885,15 €	2 050 568,06 €
3	Restes à réaliser Recettes N	658 500,00 €		
4	Restes à réaliser Dépenses N	864 747,69 €		
B	Solde des restes à réaliser (3-4)	-206 247,69 €		
	Résultat d'ensemble (A + B)	-893 564,78 €	2 737 885,15€	1 844 320,37 €

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2024 du budget principal ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.8 | Vote du compte administratif 2024 du budget annexe « Base de loisirs »- 20250324-11DCC

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget annexe base de loisirs dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20250324-05DCC du 24 mars 2025,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité M Olivier MORANDAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget annexe « Base de loisirs », de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	91 943,88 €	718 875,57 €	810 819,45 €
2	Dépenses exercice N	107 192,00 €	835 697,48 €	942 889,48 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	-15 248,12 €	-116 821,91 €	-132 070,03 €
II	Résultat antérieur	38 167,73 €	-89 099,08 €	
A	Solde d'exécution (I + II)	22 919,61 €	-205 920,99 €	-183 001,38 €
3	Restes à réaliser Recettes N	0,00 €		
4	Restes à réaliser Dépenses N	337 232,53 €		
B	Solde des restes à réaliser (3-4)	-337 233,53 €		
	Résultat d'ensemble (A + B)	-314 312,92 €	- 205 920,99 €	-520 233,91 €

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2024 du budget annexe « base de loisirs » ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.9 **Vote du compte administratif 2024 du budget annexe « Assainissement Non Collectif »- 20250324-12DCC**

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget annexe Assainissement non collectif dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20250324-06DCC du 24 mars 2025,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité M Olivier MORANDAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget annexe « Assainissement non collectif », de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	2 976,95 €	143 375,30 €	146 352,25 €
2	Dépenses exercice N	0,00 €	122 966,12 €	122 966,12 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	2 976,95 €	20 409,18 €	23 386,13 €
II	Résultat antérieur	8 888,04 €	55 628,36 €	
A	Solde d'exécution (I + II)	11 864,99 €	76 037,54 €	87 902,53 €
3	Restes à réaliser Recettes N	0,00 €		
4	Restes à réaliser Dépenses N	0,00 €		
B	Solde des restes à réaliser (3-4)	11 864,99 €		
	Résultat d'ensemble (A + B)	11 864,99 €	76 037,54 €	87 902,53 €

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2024 du budget annexe « Assainissement non collectif » ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.10 **Vote du compte administratif 2024 du budget annexe « Assainissement collectif »- 20250324-13DCC**

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,
Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget annexe Assainissement collectif dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20250324-07DCC du 24 mars 2025,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité M Olivier MORANDAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget annexe « Assainissement collectif », de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	801 015,65 €	1 534 909,09 €	2 335 924,74 €
2	Dépenses exercice N	1 272 447,11 €	1 200 911,10 €	2 473 358,21 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	-471 431,46 €	333 997,99 €	-137 433,47 €
II	Résultat antérieur	110 632,20 €	1 314 201,73 €	
A	Solde d'exécution (I+II)	-360 799,26 €	1 648 199,72 €	1 287 400,46 €
3	Restes à réaliser Recettes N	150 660,00 €		
4	Restes à réaliser Dépenses N	302 454,60 €		
B	Solde des restes à réaliser (3-4)	-151 794,60 €		
	Résultat d'ensemble (A + B)	-512 593,86 €	1 648 199,72 €	1 135 605,86 €

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2024 du budget annexe « Assainissement collectif » ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.12 | **Vote du compte administratif 2024 du budget annexe « Immobilier d'entreprises »- 20250324-14DCC**

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget annexe Immobiliers d'Entreprises dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20250324-08DCC du 24 mars 2025,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité M Olivier MORANDAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget annexe « Immobilier d'Entreprises », de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	35 167,24 €	32 242,31 €	67 409,55 €
2	Dépenses exercice N	153 229,67 €	47 464,83 €	200 694,50 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	-118 062,43 €	-15 222,52 €	-133 284,95 €
II	Résultat antérieur	182 000,45 €	11 361,61 €	
A	Solde d'exécution (I + II)	63 938,02 €	-3 860,91 €	60 077,11 €
3	Restes à réaliser Recettes N	0,00 €		
4	Restes à réaliser Dépenses N	0,00 €		
B	Solde des restes à réaliser (3-4)	0,00 €		
	Résultat d'ensemble (A + B)	63 938,02 €	- 3 860,91 €	60 077,11 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2024 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.13	Vote du compte administratif 2024 du budget annexe « Zones d'activité » - 20250324-15DCC
-------------	---

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget annexe Zones d'activité dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20250324-09DCC du 24 mars 2025,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité M Olivier MORANDAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget annexe « Zones d'activité », de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	189 150,68 €	1 548 454,65 €	1 737 605,33 €
2	Dépenses exercice N	739 077,46 €	916 894,61 €	1 655 972,07 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	-549 926,78 €	631 560,04 €	81 633,26 €
II	Résultat antérieur	867 766,83 €	3 517 725,12 €	
A	Solde d'exécution (I + II)	317 840,05 €	4 149 285,16 €	4 467 125,21 €
3	Restes à réaliser Recettes N	0,00 €		
4	Restes à réaliser Dépenses N	0,00 €		
B	Solde des restes à réaliser (3-4)	0,00 €		
	Résultat d'ensemble (A + B)	317 840,05 €	4 149 285,16 €	4 467 125,21 €

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2024 du budget annexe « Zones d'activité » ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.14 Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal - 20250324-16DCC

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 relatif au budget principal dressé et présenté par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 relatif au budget principal établi par le trésorier,

Considérant l'approbation des résultats de l'exercice 2024 apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif comme suit :

		Fonctionnement
1	Recettes exercice N	9 985 380,81
2	Dépenses exercice N	9 421 695,61
I	Résultat de l'exercice (1-2)	563 684,70
II	Résultat antérieur	2 174 200,45
A	Résultat de clôture (I + II)	2 737 885,15

		Investissement
1	Recettes exercice N	5 825 892,08
2	Dépenses exercice N	2 939 485,69
I	Résultat de l'exercice (1-2)	2 886 406,39
II	Résultat antérieur	- 3 573 723,48
A	Solde d'exécution (I + II)	- 687 317,09
3	Restes à réaliser Recettes N	658 500,00
4	Restes à réaliser Dépenses N	864 747,69
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	- 206 247,69
	Besoin de financement (A + B)	- 893 564,78

Considérant que l'investissement fait apparaître un besoin de financement et que le résultat de fonctionnement présente un solde positif,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat du budget principal de la Communauté de communes de La Veyre comme suit :

- Au compte 001 « Résultat d'investissement repris », **dépense de la section d'investissement pour – 687 317,09 euros.**
- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », **recette de la section d'investissement pour 893 564,78 euros ;**
- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris », **recette de la section de fonctionnement pour 1 844 320,37 euros.**

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.15	Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe « Assainissement collectif » - 20250324-17DCC
-------------	--

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 relatif au budget annexe « Assainissement collectif » dressé et présenté par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 relatif au budget annexe « Assainissement collectif » établi par le trésorier,

Considérant l'approbation des résultats de l'exercice 2024 apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif comme suit :

		Fonctionnement
1	Recettes exercice N	1 534 909,09
2	Dépenses exercice N	1 200 911,10
I	Résultat de l'exercice (1-2)	333 997,99
II	Résultat antérieur	1 314 201,73
A	Résultat de clôture (I + II)	1 648 199,72

		Investissement
1	Recettes exercice N	801 015,35
2	Dépenses exercice N	1 272 447,11
I	Résultat de l'exercice (1-2)	- 471 431,46
II	Résultat antérieur	110 632,20
A	Solde d'exécution (I + II)	- 360 799,26
3	Restes à réaliser Recettes N	150 600,00
4	Restes à réaliser Dépenses N	302 454,60
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	- 151 794,60
	Besoin de financement (A + B)	- 512 593,86

Considérant que l'investissement fait apparaître un besoin de financement et que le résultat de fonctionnement présente un solde positif,

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat du budget annexe « Assainissement collectif » de la Communauté de communes de La Veyle comme suit :

- Au compte 001 « Résultat d'investissement repris », **dépense de la section d'investissement pour 360 799,26 euros.**
- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », **recette de la section d'investissement pour 512 593,86 euros ;**
- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris », **recette de la section de fonctionnement pour 1 135 605,86 euros.**

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.16	Vote du budget primitif 2025 pour le budget annexe « assainissement collectif » - 20250324-18DCC
-------------	---

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « assainissement collectif » ;

Considérant que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2025 du budget annexe « assainissement collectif » de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 775 011,00	2 836 610,00
Recettes	2 775 011,00	2 836 610,00

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2025 du budget annexe « assainissement collectif » :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau de l'opération en section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2025 susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.17 **Vote du budget primitif 2025 pour le budget annexe « assainissement non collectif »- 20250324-19DCC**

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « assainissement non collectif » ;

Considérant que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2025 du budget annexe « assainissement non collectif » de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	246 880,00	36 294,99
Recettes	246 880,00	36 294,99

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2025 du budget annexe « assainissement non collectif » :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement

- au niveau du chapitre en section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2025 susmentionné ;

Autorise le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.18 **Vote du budget primitif 2025 pour le budget annexe « base de loisirs » - 20250324-20DCC**

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20211025-07DCC du 25 octobre 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « base de loisirs »,

Considérant que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2025 du budget annexe « base de loisirs » de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 296 350,00	804 362,53
Recettes	1 296 350,00	804 362,53

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2025 :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau de l'opération en section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2025 susmentionné ;

Autorise le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.19 **Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal - 20250324-21DCC**

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20211025-07DCC du 25 octobre 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu la délibération n°20241028-07DCC du 25 octobre 2024 approuvant l'ouverture d'un budget annexe pour le camping du Renom à Vonnas à compter de l'exercice comptable 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « camping le Renom à Vonnas »,

Considérant que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2025 du budget annexe « Camping le Renom à Vonnas » de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	263 995,00	773 750,00
Recettes	263 995,00	773 750,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 5 ABSTENTIONS (Dominique BOYER, Karine PARET, Bruno PELLETIER, Jean-Jacques VIGHETTI, Leslie VOLATIER),

DECIDE de voter le budget primitif 2025 :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau de l'opération en section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2025 susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.20 **Vote du budget primitif 2025 pour le budget annexe « zones d'activité »- 20250324-22DCC**

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20211025-07DCC du 25 octobre 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « zones d'activité » ;

Considérant que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2025 du budget annexe « zones d'activité » de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 182 769,55	1 040 515,51
Recettes	5 272 491,64	1 040 515,51

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2025 du budget annexe « zones d'activité » :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau du chapitre en section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2025 susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.21	Vote du budget primitif 2025 pour le budget annexe « immobilier d'entreprises »- 20250324-23DCC
-------------	--

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20211025-07DCC du 25 octobre 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « immobilier d'entreprises » ;

Considérant que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2025 du budget annexe « immobilier d'entreprises » de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	76 400,00	222 910,00
Recettes	76 400,00	222 910,00

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2025 du budget annexe « immobilier d'entreprises » :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau du chapitre en section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2025 susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.22 **Vote du budget primitif 2025 pour le budget principal - 20250324-24DCC**

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20211025-07DCC du 25 octobre 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget principal,

Considérant que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

BUDGET PRINCIPAL en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	13 617 498,50	8 448 142,78
Recettes	13 617 498,50	8 448 142,78

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité avec UNE abstention (Leslie VOLATIER),

DECIDE de voter le budget primitif 2025 du budget principal :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau de l'opération en section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2025 susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.23 **Vote des taux d'imposition 2025- 20250324-25DCC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B decies et 1639 A,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui fige le taux de taxe d'habitation sur son niveau de 2019 pour les années 2020 à 2022,

Vu l'état 1259 fourni par les services fiscaux,

Considérant que depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, soit 7.75%,

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté,

Considérant que depuis plusieurs années, le paysage fiscal des collectivités a évolué avec

- 2021 : suppression du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales et remplacement par une fraction de TVA, donc une perte du pouvoir de taux.
- 2023 : suppression du produit de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA.

Considérant que le pouvoir fiscal repose donc essentiellement sur les taxes suivantes :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB)
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Considérant que, conformément aux orientations prises courant 2024 en Conférence des maires concernant le financement de quatre projets nouveaux sur le territoire (deux crèches, un centre de loisirs et la rénovation de la piscine de Vonnas), il sera proposé au Conseil communautaire de faire évoluer les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la cotisation foncière des entreprises comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : proposition de passer de 1.23% à 1.25%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : proposition de passer de 4.28 % à 4.37 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : proposition de passer de 7.75 % à 7.91 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : proposition de passer de 21.32% à 21.73%

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à la majorité avec UNE voix CONTRE (Leslie VOLATIER),

FIXE les taux ménages suivants pour l'année 2025 :

- Taxe foncière bâti 1,25%
- Taxe foncière non bâti 4,37%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 7,91%

FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2025 à 21,73 % ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

2.24	Fixation du produit de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2025- 20250324-26DCC
-------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la délibération n°20210927-22DCC du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant institution de la taxe GEMAPI,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle a institué la taxe GEMAPI et qu'il convient désormais d'en fixer le produit,

Considérant que les cotisations des syndicats auxquels adhère la Communauté de communes de la Veyle au titre de la GEMAPI ont augmentées, il est proposé de faire évoluer le produit de la taxe GEMAPI de 3 500 € par rapport à l'année 2024,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention (Leslie VOLATIER),

DECIDE d'arrêter le produit 2025 de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à 153 500 euros.

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

2.25	Subventions aux associations - 20250324-27DCC
-------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'article 112 de la loi de finances n°45-0195 du 31 décembre 1945 et l'article 43 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes repris dans l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Considérant qu'une démarche est engagée afin de favoriser le tissu associatif local et notamment la pratique d'activités sportives et culturelles par les jeunes, la Communauté de communes peut attribuer une subvention intitulée « dispositif jeunesse – sport » ou « dispositif jeunesse – culture » correspondant à la somme de :

- 23.50 € par enfant de 6 à 16 ans résidant sur le territoire de la Communauté de communes,
- 14.00 € par enfant de 6 à 16 ans ne résidant pas sur le territoire,
- 12.00 € par enfant pour la tranche d'âge 3/5 ans ;
- 15.00€ par enfant inscrit dans l'Association Sportive des collèges de Pont-de-Veyle ou Vonnas ;

Considérant que dans le cadre des dispositifs « jeunesse – sport » et « jeunesse – culture » les demandes de subventions suivantes ont fait l'objet d'une analyse :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025	
Dispositif jeunesse - sport	
ASSOCIATION	Montants €
AS COLLEGE DE PONT-DE-VEYLE	1 530,00 €
ASGPV	742,50 €
ASSOCIATION FAMILIALES RURALES	576,50 €
AVENIR DE BIZIAT	813,50 €
BASKET CLUB DE LA VEYLE	2 840,50 €
BADMINTON	704,00 €
CUBS ACADEMY	234,50 €
ETOILE SPORTIVE DE CORMORANCH	709,00 €
EVEIL DE SAINT ANDRE	2 029,50 €
EVEIL TWIRLING	1 642,50 €
FOOTBALL CLUB DES BORDS DE VEY	2 181,00 €
FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE	7 140,00 €
GOLF LA COMMANDERIE	547,50 €
JSP RENOM	488,50 €
JUDO CLUB DE LA VEYLE	2 387,00 €
KARATE CLUB VONNAS	695,50 €
LES CENT PAS	937,00 €
LES ARCHERS CROTTET 01	352,50 €
MEZERI'ARC	516,00 €
NINJITSU TOGAKURE RYU	108,00 €
PASSION DANCE	2 121,00 €
PLANETE DANSE	1 848,50 €
RUGBY CLUB VEYLE SAONE	1 520,00 €
SOCIETE TENNIS DE TABLE MEZERIA	1 545,00 €
TENNIS CLUB DE MEZERIAT	930,00 €
UNION SPORTIVE SAINT CYR SUR ME	1 391,00 €
UNION SPORTIVE VONNAS LUTTE	192,50 €
UNION SPORTIVE CONFRANÇON VON	683,50 €
VBCBV (volley)	141,00 €
VEYLE BOXING	2 116,00 €
VEYLE ROLLER	3 229,00 €
TOTAL	42 893,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025	
Dispositif jeunesse - culture	
ASSOCIATION	Montants €
ATAZIK	1 760,50 €
CROCK'NOTES	369,00 €
ECOLE DE MUSIQUE DE ST CYR	1 109,50 €
ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE DE VONNAS	2 507,50 €
HARMONIE DE MEZERIAT	117,50 €
L'ATELIER CREATIF	479,00 €
CMG TALENTS	272,50 €
LES COMEDIENS ORIGINES	155,00 €
Total	6 770,50 €

Considérant qu'afin d'apporter un soutien à un projet particulier, la Communauté de communes peut attribuer une subvention, intitulée « part projet », à une association ;

Considérant que dans le cadre du dispositif « part projet » les demandes de subventions suivantes ont fait l'objet d'une analyse entreprise par l'exécutif de la Communauté de communes :

ASSOCIATION - MANIFESTATION	Subvention "part projet" 2025 - €
ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT-CYR	2 100,00 €
JAZZ EN HERBE	1 200,00 €
RCVS	3 659,00 €
MISSION LOCALE JEUNES	8 200,00 €
SCOL	20 000,00 €
COLLEGE DE VONNAS CLASSE DEF	1 000,00 €
COLLEGE DE VONNAS spectacle	500,00 €
SOLIDARITES PAYSANS	3 000,00 €
AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS PV	500,00 €
AS COLLEGE DE PONT DE VEYLE	1 200,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	1 000,00 €
JUMELAGE	4 000,00 €
CONSEIL DEP DE L'ACCES AU DROIT CDAD	1 000,00 €
TOTAL	47 359,00

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi des subventions précitées dans la limite des bénéficiaires et montants susmentionnés ;

PRECISE qu'en cas d'inexécution du projet, la subvention pourra être réclamée ou non versée ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires au versement desdites subventions ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

2.26	Autorisations de programme et crédits de paiement sur le budget principal : mise à jour et ouvertures - 20250324-28DCC
-------------	---

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20231120-14DCC du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération n°20211129-15DCC du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2021,

Considérant que le président est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à

régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés et peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP), limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, non utilisés une année, peuvent être repris l'année suivante et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée ;

Considérant qu'au regard des avancements des dossiers, les enveloppes budgétaires à prévoir pour l'année 2025 doivent être ajustées ;

Considérant qu'il convient donc de mettre à jour les autorisations de programme en cours pour la rénovation du centre sportif du Renon à Vonnas, pour le plan vélo, pour l'itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie Bleue et pour les maitrises d'ouvrage déléguées pour la réhabilitation énergétique de l'extension du restaurant scolaire et la création d'une garderie à Grièges, pour le Chan'eau Tour à Chanoz-Chatenay et pour la réhabilitation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes de Bey ;

Considérant qu'il est opportun d'ouvrir des autorisations de programme pour les opérations suivantes :

- Construction d'une crèche à Vonnas
- Construction d'une crèche dans le secteur de Pont-de-Veyle
- Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à l'Escale
- Rénovation de la piscine intercommunale à Vonnas
- Projet Eau et Biodiversité
- Aides à l'habitat
- Aides OPAH RU

Considérant que les crédits de paiement des opérations seront inscrits aux budgets 2025 à 2029, les dépenses peuvent être engagées et le président autorisé à lancer les procédures de passation des marchés nécessaires,

Etat des AP/CP après le vote du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 :

Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
11 - Rénovation du gymnase du Renon à Vonnas	2 250 398 €	283 206 €	17 892 €	805 764 €	934 388 €	209 148 €		
12 - Itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie bleue	4 600 000 €	156 499 €	879 173 €	2 870 642 €	343 584 €	350 102 €		
13 - Rénovation du centre sportif du Malivert à Laiz	643 030 €			632 087 €	10 943 €			
14 – MOD pour la réhabilitation énergétique de l’extension du restaurant scolaire et la création d’une garderie à Grièges	2 750 000€				864 €	1 469 136 €	1 280 000 €	
15 – Plan vélo	2 515 885 €				20 000 €	776 860 €	849 500 €	869 525 €
16 - MOD pour le Chan'eau Tour à Chanoz-Châtenay	501 840 €				5 000 €	293 740 €	203 100 €	
17 – MOD pour la réhabilitation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes de Bey	502 490 €				10 000 €	430 340 €	62 150 €	

E tat des AP/CP proposé au vote du Conseil communautaire du 24 mars 2025 :

PROJETS	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Montant AP
11 - Rénovation du gymnase du Renon à Vonnas	283 206,00	17 892,00	805 764,00	934 388,00	50 000,00					2 091 250 €
12 - Itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie bleue	156 499,00	879 173,00	2 870 642,00	273 686,00	350 102,00					4 530 102 €
14 – MOD pour la réhabilitation énergétique de l’extension du restaurant scolaire et la création d’une garderie à Grièges				864,00	200 000,00	1 250 000,00	1 100 000,00	600 000,00		3 150 864 €
15 – Plan vélo				0,00	794 860,00	849 500,00	851 525,00			2 495 885 €
16 - MOD pour le Chan’eau Tour à Chanoz-Châtenay				0,00	295 000,00	205 000,00				500 000 €
17 – MOD pour la réhabilitation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes de Bey				0,00	430 000,00	60 000,00				490 000 €
18 – Extension crèche de Vonnas					200 000,00	450 000,00	900 000,00	850 000,00		2 400 000 €
19 – Construction crèche secteur Pont de Veyle					10 000,00	200 000,00	440 000,00	900 000,00	850 000,00	2 400 000 €
20 – Extension accueil de loisirs à l’Escale					40 000,00	200 000,00	260 000,00	1 050 000,00	850 000,00	2 400 000 €
21 – Rénovation piscine intercommunale de Vonnas					140 000,00	980 000,00	780 000,00	500 000,00		2 400 000 €
22 - Eau et Biodiversité					32 000,00	150 000,00	250 000,00	133 000,00		565 000 €
23 - Aide à l’Habitat Communauté de Communes					213 000,00	200 000,00	200 000,00			613 000 €
24 - Aide OPAH-RU					124 000,00	87 000,00	87 000,00			298 000 €

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUVRE les autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations de construction d'une crèche à Vonnas, de construction d'une crèche dans le secteur de Pont-de-Veyle, de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à l'Escale et de rénovation de la piscine intercommunale à Vonnas, ainsi que pour le projet eau et biodiversité et les aides à l'habitat de la Communauté de Communes de la Veyle et les aides OPAH RU ;

MODIFIE les montants des autorisations de programme et les répartitions des crédits de paiement pour les opérations de l'itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie Bleue, du Gymnase du Renon, du plan vélo et des Maitrises d'Ouvrages Délégée pour Grièges, Chanoz-Châtenay et Bey ;

PRECISE que les crédits de paiement seront inscrits aux budgets des exercices 2025 à 2029 ;

APPROUVE les autorisations de programme et crédits de paiement telles que définies dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

2.27	FINANCES – Délibération actant de la caducité de l'offre résultant de la délibération n°20241028-11DCC du 28 octobre 2024 et portant abandon du projet d'acquisition d'un local situé au lieu-dit Pré de Laiz à LAIZ - 20250324-29DCC
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1 et L. 5211-3 relatifs à la publicité et l'entrée en vigueur des actes administratifs ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1583, 1304, 1304-6 ;

Vu le principe général de parallélisme des formes ;

Vu la délibération n°20241028-11DCC du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2024 portant approbation de l'acquisition du local situé lieu-dit Pré de Laiz sur la Commune de Laiz au prix de 492.000€ TTC ;

Vu les échanges entre les parties à la vente et l'étude notariale ;

Vu le courrier du 7 février 2025 adressé à la SCI LE CLOS D'URSULA représentée par Monsieur MARMORAT par la Communauté de Communes de la VEYLE ;

Considérant que par une délibération du 28 octobre 2024, la Communauté de Communes de la VEYLE a approuvé l'acquisition d'un local situé lieu-dit Pré de Laiz sur les parcelles cadastrées section C 1042 et C 802 appartenant à la SCI LE CLOS D'URSULA au prix de 492.000€ TTC ;

Considérant que cette acquisition était également subordonnée à la réalisation de deux conditions suspensives :

- D'une part, le détachement de 1.000 m² de parcelles de la totalité de la surface de 4.000m² ;
- D'autre part, de la réalisation effective de la vente en fin d'année 2024 compte tenu des besoins de stockage urgents de la Communauté de communes de la VEYLE dont elle a fait part au vendeur à plusieurs reprises ;

Considérant que la signature de l'acte prévu initialement le 10 décembre 2024 conformément aux besoins de la Communauté de Communes de la VEYLE a été annulée et repoussée à plusieurs reprises aux torts exclusifs de la SCI LE CLOS D'URSULA ;

Considérant la défaillance et le manque de fiabilité de la SCI LE CLOS D'URSULA, qui n'a pas permis la réalisation de la condition suspensive relative à la nécessité de signer la vente en fin d'année 2024 ;

Considérant que les échanges entre les parties et l'étude notariale GUERIN – PEROZ – COEURET chargée d'établir l'acte notarié ont révélé une incompréhension et un désaccord quant au prix de vente ;

Considérant que Me FAURE, notaire en charge de superviser la signature de l'acte de vente, précisait que : « Le prix sera hors TVA (492.000€) et que la SCI supportera la régularisation de la TVA due. Il convient de voir avec vos services s'il est nécessaire ou non de prévoir une autre délibération sachant que la délibération actuelle prévoit un prix TTC » ;

Considérant que le prix de vente approuvé par délibération du 28 octobre 2024 correspondait à un prix de vente TTC alors que le vendeur proposait un prix de vente HT ;

Considérant qu'en conséquence, outre l'absence de réalisation de la condition suspensive relative à la signature de l'acte notarié en fin d'année 2024, aucun accord sur le prix de vente n'a été trouvé entre les parties ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que l'offre d'acquisition approuvée par délibération n°20241028-11DCC du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2024 du local situé au lieu-dit Pré de Laiz sur la Commune de Laiz, au prix de 492.000€ TTC, est caduque du fait :

- De la défaillance de la SCI LE CLOS D'URSULA ;
- De la non-réalisation de la condition suspensive liée à la signature de la vente en fin d'année 2024 ;
- De l'absence d'accord sur le prix de vente ;

PRECISE que compte-tenu de la caducité de l'offre d'acquisition approuvée par délibération du n°20241028-11DCC du 28 octobre 2024, le projet d'acquisition du local situé au lieu-dit Pré de Laiz sur la Commune de Laiz au prix de 492.000€ TTC est définitivement abandonné ;

AUTORISE le Président à signer cette délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

2.28	Acquisition d'un bâtiment industriel situé sur la commune de LAIZ auprès de la SCI 4D - 20250324-30DCC
-------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 5 février 2025,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle ayant besoin de surface pour le stockage du matériel, elle souhaite acquérir auprès de la SCI 4D, représentée par M. DIEZ, un local comprenant un appartement de 120 m² et un local professionnel d'environ 1 100 m², le tout implanté sur un terrain de 3 500 m², cadastré C 812, situé 179 chemin des Sablonnettes sur la commune de Laiz ;

Considérant qu'il est proposé d'acquérir ce bien au prix de 490 000 € (non soumis à TVA) ;

Considérant qu'au vu de l'urgence et en attendant la signature de l'acte définitif, une convention sera signée pour une mise à disposition anticipée ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'un bâtiment industriel, comprenant un appartement de 120 m² et un local professionnel d'environ 1 100 m², le tout implanté sur un terrain de 3 500 m², cadastré C 812, situé 179 chemin des sablonnettes sur la commune de Laiz, au prix de 490 000 € (non soumis à TVA) à la SCI 4D, représentée par M. DIEZ ;

PRECISE qu'une convention sera signée pour une mise à disposition anticipée en attendant la signature de l'acte définitif ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes de la Veyle ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3 ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – Délibérations 20250324-31DCC à 20250324-47DCC

3.1 Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bey pour le Réaménagement du City Parc – Délibération 20250324-31DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Bey pour le réaménagement du City Parc ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour le réaménagement du City Parc à hauteur d'un maximum estimé à 7 720 € ;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	30 880,00	
Etat	6 176,00	20,00
Département	9 264,00	30,00
Autofinancement	7 720,00	25,00
Fonds de concours CC de la Veyle	7 720,00	25,00
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Bey pour le réaménagement du City Parc dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 7 720 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2 Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Biziât pour les travaux de solarisation de la Salle des Fêtes – Délibération 20250324-32DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Biziât pour les travaux de solarisation de la Salle des Fêtes ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour les travaux de solarisation de la Salle des Fêtes à hauteur d'un maximum estimé à 23 542,50 € ;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	47 085,00	
Autofinancement	23 542,50	50.00
Fonds de concours CC de la Veyle	23 542,50	50.00
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Biziat pour la solarisation de la Salle des Fêtes dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 23 542,50 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.3	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chanoz-Châtenay pour la Rénovation de la Salle Polyvalente – Délibération 20250324-33DCC
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Chanoz-Châtenay pour la rénovation de la Salle Polyvalente ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour la rénovation de la Salle Polyvalente à hauteur d'un maximum estimé à 30 767 € ;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	153 835,00	
Etat	30 767,00	20,00
Région	30 767,00	20,00
Département	30 767,00	20,00
Autofinancement	30 767,00	20,00
Fonds de concours CC de la Veyle	30 767,00	20,00
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Chanoz-Châtenay pour la rénovation de la Salle Polyvalente dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 30 767 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.4 Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Cruzilles-lès-Mépillat pour l'extension du restaurant scolaire – Délibération 20250324-34DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Cruzilles-lès-Mépillat pour l'extension du restaurant scolaire ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour l'extension du restaurant scolaire à hauteur d'un maximum estimé à 37 457 € ;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	198 966,41	
Région	37 174,00	18,68
Département	43 576,00	21,90
Pacte du territoire Ain	43 302,00	21,76
Autofinancement	37 457,41	18,83
Fonds de concours CC de la Veyle	37 457,00	18,83
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 CONTRE (Aurélie ALEXANDRINE, Jean-François CARJOT, Michèle DANNACHER, Guy DUPUIT, Sylvie MARECHAL-GOYON et Caroline TURCHET) et 6 ABSTENTIONS (Elodie DESMARIS, Françoise DUBOIS, Alain GIVORD, Jean-Louis GIVORD, Jean-Philippe LHÔTELAIS, Nathalie ROBIN),

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Cruzilles-lès-Mépillat pour l'extension du restaurant scolaire dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 37 457 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.5 ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES - Attribution d'un fonds de concours – Retrait de la délibération n°20230227-13DCC pour l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Grièges pour la construction d'une halle sportive et associative– Délibération 20250324-35DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Vu la délibération n° 20230227-13DCC du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 63 630 € à la Commune de Grièges pour la construction d'une halle sportive et associative ;

Considérant que la Commune de Grièges a fait connaître à la Communauté de Communes de la Veyle qu'elle souhaitait retirer sa demande de fonds de concours ;

Considérant qu'il y a donc lieu de retirer la délibération attribuant un fonds de concours à la Commune de Grièges, d'un montant de 63 630 €, pour la construction d'une halle sportive et associative.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération n° 20230227-13DCC du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 63 630 € à la Commune de Grièges pour la construction d'une halle sportive et associative ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.6 Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Grièges pour l'aménagement d'un chemin piétonnier – Délibération 20250324-36DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Grièges pour l'aménagement d'un chemin piétonnier ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour l'aménagement d'un chemin piétonnier à hauteur d'un maximum estimé à 68 130 € ;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	230 052 €	
Département	18 438 €	8,01
Autofinancement	143 484 €	62,37
Fonds de concours CC de la Veyle	68 130 €	29,62
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Grièges pour l'aménagement d'un chemin piétonnier dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 68 130 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.7 Attribution d'un fonds de concours – Retrait de la délibération n° 20240226-18DCC pour l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Perrex pour la rénovation de la couverture mairie presbytère – Délibération 20250324-37DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Vu la délibération n° 20240226-18DCC du Conseil Communautaire en date du 26 février 2024 attribuant un fonds de concours à la Commune de Perrex pour la rénovation de la couverture mairie presbytère ;

Considérant que la Commune de Perrex a fait connaître à la Communauté de Communes de la Veyle qu'elle souhaitait retirer sa demande de fonds de concours ;

Considérant qu'il y a donc lieu de retirer la délibération attribuant un fonds de concours à la Commune de Perrex, d'un montant de 25 000 €, pour la rénovation de la couverture mairie presbytère ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération n° 20240226-18DCC du Conseil Communautaire en date du 26 février 2024 attribuant un fonds de concours d'un montant de 25 000 € à la Commune de Perrex pour la rénovation de la couverture mairie presbytère ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.8	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Perrex pour la rénovation du mur de soutènement de l'école – Délibération 20250324-38DCC
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Perrex pour la rénovation du mur de soutènement de l'école ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour la rénovation du mur de soutènement de l'école à hauteur d'un maximum estimé à 25 000 € ;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	66 164,05	
Autofinancement	41 164,05	62,22
Fonds de concours CC de la Veyle	25 000,00	37,78
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 7 CONTRE (Aurélie ALEXANDRINE, Jean-François CARJOT, Michèle DANNACHER, Françoise DUBOIS, Guy DUPUIT, Sylvie MARECHAL-GOYON et Caroline TURCHET) et 5 ABSTENTIONS (Elodie DESMARIS, Alain GIVORD, Jean-Louis GIVORD, Jean-Philippe LHÔTELAIS, Nathalie ROBIN),

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Perrex pour la rénovation du mur de soutènement de l'école dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 25 000 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.9 Retrait de la délibération n° 20230227-14DCC pour l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint André d'Huiriat pour l'aménagement d'un parking en contrebas de l'école – Délibération 20250324-39DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Vu la délibération n° 20230227-14DCC du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 32 322,50 € à la Commune de Saint André d'Huiriat pour l'aménagement d'un parking en contrebas de l'école ;

Considérant que la Commune de Saint André d'Huiriat a fait connaître à la Communauté de communes de la Veyle qu'elle souhaitait retirer sa demande de fonds de concours ;

Considérant qu'il y a donc lieu de retirer la délibération attribuant un fonds de concours à la Commune de Saint André d'Huiriat, d'un montant de 32 322,50 €, pour l'aménagement d'un parking en contrebas de l'école.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération n° 20230227-14DCC du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 32 322,50 € à la Commune de Saint André d'Huiriat pour l'aménagement d'un parking en contrebas de l'école ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.10 Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint André d'Huiriat pour la réfection de la couverture du préau – Délibération 20250324-40DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Saint André d'Huiriat pour la réfection de la couverture du préau ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour la réfection de la couverture du préau à hauteur d'un maximum estimé à 10 261,91 € ;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	20 523,82	
Autofinancement	10 261,91	50
Fonds de concours CC de la Veyle	10 261,91	50
TOTAL		100

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Saint André d'Huiriat pour la réfection de la couverture du préau dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 10 261,91 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.11 Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint André d'Huriat pour l'agrandissement du parking proche de la mairie et de la salle des fêtes – Délibération 20250324-41DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Saint André d'Huriat pour l'agrandissement du parking proche de la mairie et de la salle des fêtes ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour l'agrandissement du parking proche de la mairie et de la salle des fêtes à hauteur d'un maximum estimé à 11 585,75 € ;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	23 171,50	
Autofinancement	11 585,75	50
Fonds de concours CC de la Veyle	11 585,75	50
TOTAL		100

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Saint André d'Huriat pour l'agrandissement du parking proche de la mairie et de la salle des fêtes dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 11 585,75 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.12 Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint Cyr-sur-Menthon pour la rénovation de la Salle Polyvalente – Délibération 20250324-42DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Saint Cyr-sur-Menthon pour la rénovation de la Salle Polyvalente ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour la rénovation de la Salle Polyvalente à hauteur d'un maximum estimé à 117 678 € ;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	2 237 967,85	
Etat	346 463,80	15,48
Région	161 000,00	7,19
Département	296 463,80	13,25
Autofinancement	1 316 540,25	58,82
Fonds de concours CC de la Veyle	117 678,00	5,26
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 CONTRE (Aurélié ALEXANDRINE, Jean-François CARJOT, Michèle DANNACHER, Guy DUPUIT, Sylvie MARECHAL-GOYON et Caroline TURCHET) et 6 ABSTENTIONS (Elodie DESMARIS, Françoise DUBOIS, Alain GIVORD, Jean-Louis GIVORD, Jean-Philippe LHÔTELAIS, Nathalie ROBIN),

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Saint Cyr-sur-Menthon pour la rénovation de la Salle Polyvalente dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 117 678 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.13	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Jean-sur-Veyle pour la rénovation du bâtiment de la Mairie – Délibération 20250324-43DCC
-------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Saint-Jean-sur-Veyle pour la rénovation du bâtiment de la Mairie ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour la rénovation du bâtiment de la Mairie à hauteur d'un maximum estimé à 29 500 € ;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	947 386	
Etat	200 000	21,11
Région	100 000	10,55
Département	142 100	15,00
Autofinancement	480 286	50,22
Fonds de concours CC de la Veyle	29 500	3,12
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Saint-Jean-sur-Veyle pour la rénovation du bâtiment de la Mairie dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 29 500 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

3.14	Modification de la délibération n°20230227-12DCC attribuant un fonds de concours à Crottet pour la construction d'une cantine garderie – Délibération 20250324-44DCC
-------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Vu la délibération n°20230227-12DCC du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 attribuant un fonds de concours d'un montant de 34 729 € à la commune de Crottet pour la construction d'une cantine garderie, toujours en cours de réalisation ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant que dans le cadre du Contrat Avenir Communauté les droits à fonds de concours de la commune de Crottet ont été réévalués ;

Il est proposé d'augmenter le fonds de concours attribué à Crottet de la manière suivante :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	1 195 396,20	
Etat	400 000,00	33,46
Région	100 000,00	8,37
Département	188 522,38	15,77
Autofinancement	467 644,82	39,12
Fonds de concours CC de la Veyle	39 229,00	3,28
	TOTAL	100,00

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération n°20230227-12DCC du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 attribuant un fonds de concours d'un montant de 34 729 € à la commune de Crottet pour la construction d'une cantine garderie ;

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Crottet pour la construction d'une cantine garderie dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 39 229 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.15	Modification de la délibération n°20240226-21DCC attribuant un fonds de concours à la commune de Vonnas pour la construction d'une médiathèque tiers-lieu – Délibération 20250324-45DCC
-------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Vu la délibération n°20240226-21DCC du Conseil Communautaire en date du 26 février 2024 attribuant un fonds de concours d'un montant de 25 000 € à la commune de Vonnas pour la construction d'une médiathèque tiers-lieu, toujours en cours de réalisation ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant que dans le cadre du Contrat Avenir Communauté les droits à fonds de concours de la commune de Vonnas ont été réévalués ;

Il est proposé d'augmenter le fonds de concours attribué à Vonnas de la manière suivante :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	1 649 267,00	
Autofinancement	470 067,00	28,50
Département de l'Ain	150 000,00	9,09
Région	92 500,00	5,62
Etat DETR	400 000,00	24,25
Etat DRAC	507 200,00	30,75
Fonds de concours Communauté de Communes de la Veyle	29 500,00	1,79
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération n°20240226-21DCC du Conseil Communautaire en date du 26 février 2024 attribuant un fonds de concours d'un montant de 25 000 € à la commune de Vonnas pour la construction d'une médiathèque tiers-lieu ;

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Vonnas pour la réalisation de cette médiathèque dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 29 500 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.16	Participation de la Communauté de communes au programme ACTEE – Fonds CHÊNE – Saison 4– Délibération 20250324-46DCC
-------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20210927-03DCC du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes ;

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE + et que ce programme apporte un financement via des appels à projets aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique ;

Considérant que la coopération entre les territoires étant vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet « Fonds Chêne - saison 4 », la commune de Grièges a déposé une candidature, portée par la Communauté de communes et le SIEA, coordinateur du groupement ;

Considérant que le 6 décembre 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature telle qu'elle :

	COUT GLOBAL	AIDE
Lot 4 : Maîtrise d'œuvre		
Commune de Grièges : Salle Polyvalente – Restaurant scolaire	150 000,00 €	52 500,00 €
TOTAL		
	150 000,00 €	52 500,00 €

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME les axes d'intervention souhaités et pour lesquels, du fait de la candidature lauréate, ACTEE – Fonds Chêne – Saison 4 apportera un soutien financier ;

VALIDE la participation de la Commune de Grièges et de la Communauté de communes au programme ACTEE – Fonds Chêne – Saison 4 pour l'action présentée ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

3.17	Fonds Vélo – Commune de Vonnas « Avenue des Sports » – Délibération 20250324-47DCC
-------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles [L. 1231-1-1](#) et [L. 1231-3](#) du même code ;

Vu la convention de coopération et la convention de délégation intervenues, entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Veyle, aux termes de délibérations en date du 11 mars 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 15 avril 2024, au terme de laquelle la Communauté de communes s'est vu déléguer par la Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOMI) en plus du bloc de compétence 4 : « Mobilités actives », les blocs de compétence 2 « Service à la demande de transport de personnes », le bloc 3 « Mobilités partagés », ainsi que le bloc 5 « Mobilités solidaires » ;

Vu l'avenant N°1 à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités ainsi intervenu entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de communes de la Veyle le 1^{er} août 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 15 avril 2024, au terme de laquelle a été approuvé le règlement du Service de Location Longue Durée de Vélos à Assistance Electrique créé par la Communauté de communes de la Veyle le 25 mai 2024 pour faciliter la découverte de nouveaux équipements (vélos familiaux...), et inciter durablement les changements de pratique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 24 juin 2024, par laquelle le Conseil communautaire de la Veyle a adopté son Plan Vélo ;

Considérant que le Plan Vélo comporte, dans son « Axe 2 : Maillage et équipement du territoire d'itinéraires et infrastructures permettant le développement de la mobilité cyclable », un Fonds Vélo permettant à la Communauté de communes d'accompagner les Communes à la réalisation du Schéma Directeur de la Veyle.

Considérant que le Schéma Directeur de la Veyle comporte 3 types d'itinéraires et que pour ce qui concerne les liaisons communales structurantes, la maîtrise d'ouvrage est communale, avec accompagnement financier de la

Communauté de communes via des fonds de concours « Plan Vélo » dans la limite du reste à charge de l'opération autorisée par les textes, soit 50% (seules les dépenses relatives à la dimension cyclable sont considérées) ;

Considérant que la Commune de Vonnas s'est engagée dans le réaménagement de l'Avenue des Sports ; opération pour laquelle les aménagements cyclables représentent un montant global de 78 216,41 € HT ;

Considérant que la Communauté de communes participe à hauteur de 50% du « reste à charge » de l'opération d'aménagement cyclable ;

Il est proposé d'attribuer un Fonds Vélo de 33 101,18€ à la Commune de Vonnas pour ce qui concerne la réalisation d'un itinéraire cyclable conforme à la Charte d'Aménagement du Schéma Directeur Cyclable de la Veyle ;

PLAN DE FINANCEMENT - VONNAS : AVENUE DES SPORTS

Nature	Dépenses HT	Recettes	
MOE à 6,11%	4 503,84 €		
Travaux	73 712,57 €	CD 01	12 014,04 €
Autofinancement			66 202,37 €
TOTAL	78 216,41 €		78 216,41 €

Soit Fonds Vélo CCV

33 101,18 €

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement du Fonds Vélo à la Commune de Vonnas, pour l'opération susvisée, pour un montant de 33 101,18 € ;

AUTORISE le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

4 TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES – Délibérations 20250324-48DCC

4.1 Pacte territorial avec l'ANAH pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) France Renov' – Délibération 20250324-48DCC

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et renforçant le rôle et les responsabilités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en tant que coordinateurs et animateur de la transition énergétique sur leur territoire ;

Vu la délibération n°20210927-03DCC du Conseil communautaire, en date du 27 septembre 2021, portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Veyle (PCAET) ;

Vu la délibération n°20230522-10DCC du 22 mai 2023 par laquelle la Communauté de communes de la Veyle a créé un Fonds d'Aides aux particuliers « Habitat - Energie » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) du 13 mars 2024 instituant le « Pacte territorial France Renov' » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte territorial France Renov' » ;

Vu la délibération n°20241216-06DCC du Conseil communautaire, en date du 16 décembre 2024, validant le principe de la signature du PACTE TERRITORIAL avec l'Anah et validant le principe d'assurer en régie, au sein de la Communauté de communes de la Veyle, sa mise en œuvre ;

Considérant que le Fonds d'Aides « Habitat – Energie » de la Veyle est dédié à la rénovation de l'habitat et au développement des énergies renouvelables, sans conditions de ressources, et qu'il répond ainsi aux objectifs de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat pour tous les habitants du territoire ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle souhaite à travers son Fonds « Habitat-Energie » et le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH ancien SPPEH), regroupés sous la désignation « Rénover en Veyle », poursuivre l'effort d'amélioration et de performance énergétique de l'habitat sur son territoire ;

Considérant que le conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah), du 13 mars 2024, a délibéré en vue de la création du « Pacte Territorial France Rénov' » et que ce Pacte a pour rôle de mettre en place un Service Public de la Rénovation de l'Habitat au sein de tous les EPCI de France mais également de prendre la suite du système de financement qui a eu cours de 2021 à 2024, basé sur le programme « SARE » ;

Considérant que le PACTE TERRITORIAL intervient sur deux aspects : une nouvelle organisation des missions liées à la rénovation de l'habitat au sens large, ainsi qu'un nouveau système de financement de celles-ci ;

Considérant la nouvelle organisation mise-en-œuvre au travers de ce PACTE TERRITORIAL qui se décline en 3 volets :

- Dynamique territoriale (obligatoire) : comprend des initiatives locales pour stimuler la rénovation (sensibilisation de la population mais aussi mobilisation des professionnels du secteur de l'habitat) ;
- Information, conseil et orientation (obligatoire) : prévoit la mise en place de services pour guider les résidents dans leurs projets de rénovation. Il inclut des conseils personnalisés et des informations sur les aides disponibles. Il inclut également, de manière optionnelle, une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat ;
- Volet accompagnement (facultatif) ;

Considérant que le PACTE TERRITORIAL a vocation à fondre définitivement toutes les politiques en lien avec la rénovation du logement en une seule (dont la première étape était la création de la marque *France Rénov'* en 2023). De ce fait, les missions sont à conduire sur quatre thématiques différentes :

- La rénovation et la sobriété énergétique (dont la lutte contre la précarité énergétique) ;
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie ;
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé, ainsi que sa prévention ;
- Le traitement des copropriétés fragiles ou en difficulté ;

Considérant que nonobstant la vocation du PACTE TERRITORIAL à remplacer l'ensemble des dispositifs existants, certains vont pouvoir se poursuivre, comme les OPAH-RU ;

Considérant que le PACTE TERRITORIAL sera conclu pour trois années, à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les subventions seront versées aux bénéficiaires par tranches annuelles (année civile), tout au long de la période de validité de la convention de PACTE TERRITORIAL. L'intégralité des dépenses subventionnables considérées est exprimée en euros hors taxe. Pour le financement des volets relatifs à la dynamique territoriale et à l'information, conseil et orientation, l'Anah finance 50 % de la dépense réalisée annuellement avec l'application d'un plafond spécifique à chaque volet. Ces deux plafonds de dépenses ne sont pas fongibles entre eux ;

Considérant que le volet « accompagnement » n'est pas intégré dans le PACTE TERRITORIAL puisque les 3 « Programmes d'Intérêt Général » (PIG) portés par le Département sur les thématiques « Rénovation Thermique », « Dépendance », « Lutte contre l'Habitat Indigne » et dont le suivi-animation est confié à SOLIHA Ain, courent jusqu'à fin 2025 ; ces dispositifs pourront alors être intégrés dans le PACTE TERRITORIAL par voie d'avenant ;

Considérant le projet de PACTE TERRITORIAL présenté ;

Considérant que les objectifs prévisionnels quantitatifs et financiers des missions « socles » relatives à l'information et aux conseils personnalisés seront les suivants :

Objectifs	2025	2026	2027	TOTAL
Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels				
Nombre d'animation réalisées	6	6	6	18
Mobilisation des ménages	2	2	2	6
Mobilisation des publics prioritaires	2	2	2	6
Mobilisation des professionnels	2	2	2	6
Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages				
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	400	400	400	1200
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	200	200	200	600
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé	20	20	20	60

		2025	2026	2027	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	11 204 €	11 204 €	11 204€	33 612 €
	Collectivité Maître d'ouvrage	11 204 €	11 204 €	11 204 €	33 612 €
	Autres partenaires				
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	14 030 €	14 030 €	14 030 €	42 090 €
	Collectivité Maître d'ouvrage	14 030 €	14 030 €	14 030 €	42 090 €
	Autres partenaires				
Total	Anah	25 234 €	25 234 €	25 234 €	75 702 €
	Collectivité Maître d'ouvrage	25 234 €	25 234€	25 234 €	75 702 €

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de PACTE TERRITORIAL – France Rénov' pour une durée de trois années (2025 – 2027) tel qu'elle demeure annexée aux présentes ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de PACTE TERRITORIAL avec les dispositions présentées ci-dessus ainsi que tout document afférent à cette décision.

5	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE– Délibérations 20250324-49DCC à 20250324-52DCC
----------	--

5.1	Autorisation de servitude de passage au profit de la société SCHMIT TP – ZA les Teppes – Délibération 20250324-49DCC
------------	---

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que la Société EMMA est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section ZS numéro 499 située dans la Zone d'Activité les Teppes à SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;

Considérant que cette société souhaite bénéficier, pour les besoins d'exploitation de la SAS SCHMIT TP (afin de permettre la circulation des poids-lourds sur le site suite à la création d'une nouvelle centrale à béton), d'une autorisation de passage sur un espace d'environ 65 m² sur la parcelle cadastrée Section ZS numéro 680, appartenant à la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que ce passage se fera sur une partie aujourd'hui à usage d'espaces verts afin de rejoindre le rond-point de l'Allée des Teppes ;

Considérant le projet de convention de servitude de passage reproduit en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage au profit de la société EMMA sur un espace d'environ 65 m² sur la parcelle cadastrée Section ZS numéro 680, située sur la commune de Saint-Cyr-Sur-Menthon, afin de créer un second accès, et **PRECISE** que cet accès ne pourra excéder une largeur de 7 mètres ;

PRECISE que cette servitude de passage sera constatée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte restant à la charge de la société EMMA ;

PRECISE que le passage sera réalisé en concassé aux frais de la société EMMA ainsi que l'entretien et la conservation dudit passage, et que cette dernière devra en assurer le bon état et la libre circulation sans détériorer les infrastructures existantes et notamment les réseaux présents en tréfonds ;

APPROUVE en contrepartie de l'autorisation accordée le principe d'une indemnité unique et forfaitaire de 500 € qui sera versée par la société EMMA ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5.2	Zones d'Activités Touristiques de Cormoranche-sur-Saône et Vonnas – Vote des tarifs complémentaires – Délibération 20250324-50DCC
------------	--

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 28 octobre 2024, au terme de laquelle ont été constatés les deux Zones d'Activités Touristiques de Cormoranche-sur-Saône et de Vonnas ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 28 octobre 2024, par laquelle ont été approuvés les tarifs 2025 pour ce qui concerne la Zone d'Activité Touristique de Cormoranche-sur-Saône ;

Vu la délibération du 16 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les tarifs de la Zone d'Activité Touristique de Vonnas ;

Considérant que certains tarifs spécifiques n'ont pas été soumis à délibération afin d'être ajustés en fonction des prix réels pratiqués par les fournisseurs.

Il est ainsi proposé les tarifs suivants :

Revente de pains et viennoiseries ZAT de Cormoranche-sur-Saône
--

Les tarifs restent identiques à ceux pratiqués en 2024.

Flute	1.75€ TTC
Baguette	1.30€ TTC
Croissant	1.10€ TTC
Pain au chocolat	1.15€ TTC
Pain complet	1.90€ TTC
Pain nordique	1.95€ TTC

Revente d'électricité sur les deux ZAT

En période estivale, la consommation électrique est incluse dans le tarif de location.

En hiver, sur le camping de Cormoranche, des chalets sont parfois loués pour de longs séjours (minimum un mois) par des entreprises ou des particuliers. Certaines locations répondent également à des besoins de relogement provisoire en urgence, notamment en cas d'incendie ou de mise en sécurité de personnes.

Afin de limiter la surconsommation liée au chauffage, l'électricité est facturée en supplément grâce à un compteur individuel.

Revente d'électricité

1 KWH : 0.21€ TTC

Tarifs pour la location d'un mobil home 3 chambres – ZAT de Vonnas

Période

Basse saison	moyenne saison	haute saison
05/04 au 16/05	17/05 au 11/07	12/07 au 22/08
30/08 au 30/09	23/08 au 29/08	

Mobil home Ancien - 6 personnes - 3 chambres – 2 salle de bains

	1 nuit	2 nuits	Nuit sup	7 nuits	14 nuits
Basse Saison	126€	186€	79€	384€	729.60€
Moyenne Saison	156€	230€	109€	585€	1111.50€
Haute saison	159€	232€	133€	795€	1510.50€

Semaine supplémentaire : - 10% sur le tarif de base de la première semaine

Tarifs pour la location de mobil homes neufs – ZAT de Vonnas

Mobil home neuf- 4 personnes – 2 chambres – clim -tv – lave-vaisselle...

	1 nuit	2 nuits	Nuit sup	7 nuits	14 nuits
Basse Saison	124€	186€	90€	435€	826.50€
Moyenne Saison	153€	230€	120€	635€	1206.50€
Haute saison	180€	270€	140€	845€	1605.50€

Semaine supplémentaire : - 10% sur le tarif de base de la première semaine

Mobil home neuf PMR- 4 personnes – 2 chambres – clim -tv – lave-vaisselle...

	1 nuit	2 nuits	Nuit sup	7 nuits	14 nuits
Basse Saison	124€	186€	90€	435€	826.50€
Moyenne Saison	153€	230€	120€	635€	1206.50€
Haute saison	180€	270€	140€	845€	1605.50€

Semaine supplémentaire : - 10% sur le tarif de base de la première semaine

Tarifs pour le snack – ZAT de Vonnas

LES BOISSONS FROIDES

SODA	3,00€
JUS DE FRUITS	3,50€
DIABOLO	2,50€
SIROP A L'EAU	2,00€
PERRIER	2,50€
PERRIER TRANCHE	2.80€
BOUTEILLE D'EAU 50 CL	1,50€
BOUTEILLE D'EAU 150 CL	2.50€
SUPPLEMENT SIROP	0.30€

LES BOISSONS CHAUDES

CAFE EXPRESSO OU RISTRETTO	1,50€
CAFE ALLONGE	2,00€
CAFE DOUBLE EXPRESSO	3,00€
CAFE AU LAIT	2,50€
CHOCOLAT CHAUD	3,50€
THE	2,50€

LES BIERES

BIERE DEMI-PRESSION 25 CL	2.50€
BIERE PINTe PRESSION 50 CL	5,00€
BIERE BOUTEILLE DESPERADOS 33cl	4,50€
SUPPLEMENT SIROP	0,30€
PICON	1,00€

LES APERITIFS

Pastis 2cl	2,50€
Ricard 2cl	2,50€
Martini 5cl	3,00€
Porto 8cl	3,50€
Whisky 4cl	6,00€
Supplément soda	1.00€
SUPPLEMENT SIROP	0.30€

LES DIGESTIFS

Get 27 / 31 5cl	5,00€
Menthe Poivrée 5cl	6,00€
Malibu 5cl	6,00€
Rhum qualité supérieure 4cl	7,00€
Rhum 4cl	6,00€
Supplément soda	1,00€

LES VINS

LES VINS AU VERRE :

Vin rosé 12,5 cl	2,50€
Vin blanc 12,5 cl	3,00€

Vin rouge 12,5 cl	3,50€
Rosé piscine	3,00€
Supplément sirop	0.30€

LES VINS AU POT :

Vin rosé ¼	5,00€
Vin blanc ¼	6.00€
Vin rouge ¼	7.00€
Vin rosé ½	10,00€
Vin blanc ½	12.00€
Vin rouge ½	14.00€

LES BOUTEILLES

Vin blanc	17,00€
Vin rosé gamme normale	13,00€
Vin rosé gamme supérieure	20,00€
Vin rouge	13,00€
Crémant de Bourgogne	18,00€

SNACKING

Panini 3 fromages	5,50€
Panini jambon-mozza	5,50€
Croque-Monsieur	5,50€
Lasagnes	7.00€
Pizza	10.00€
Assiette de frites	2.50€
Supplément salade	1.00€

LES DESSERTS

Moelleux au chocolat	4,00€
Gaufre	3,00€
Tarte au citron	3,00€

LES GLACES

NUII	3,50€
EXTREME	3,00€
EXTREME COOCKIE	3.50€
SMARTIES POP-UP	3,00€

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs tel que présentés ci-avant ;

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à leur application.

5.3 Achat d'un mobil-home d'occasion au Camping du Renom à Vonnas – Délibération 20250324-51DCC

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 28 octobre 2024, au terme de laquelle ont été constatées les deux Zones d'Activités Touristiques de Cormoranche-sur-Saône et de Vonnas ;

Considérant que pour donner suite au décès de son propriétaire, un mobil-home est mis en vente sur l'un des emplacements du Camping du Renom à Vonnas ;

Considérant que ce mobil-home, pouvant accueillir 6 personnes, est en bon état général et nécessitera quelques travaux de rafraîchissement ;

Considérant que cette possibilité de le racheter s'intègre parfaitement dans la stratégie communautaire de développement du camping et permettra d'en renforcer l'attractivité ;

Considérant que le prix d'achat a été négocié à 6 000 € net ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cet achat d'un mobil-home d'occasion au Camping du Renom à Vonnas au prix de 6 000€ net ;

AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

5.4 Convention de partenariat avec France Active Ain pour 2025 – Délibération 20250324-52DCC

Vu la délibération n°20171130-05DCC du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2017 portant adhésion de la Communauté de communes à Centre Ain Initiative ;

Vu la délibération n°20180226-04DCC du Conseil communautaire en date du 26 février 2018 relative à la signature d'une convention de partenariat avec Centre Ain Initiative ;

Vu la délibération n°20211129-02DCC du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2021 relative à la Convention annuelle de partenariat avec l'Association France Active Ain – Initiative Bresse Haut-Bugey ;

Vu la délibération n°20220926-03DCC du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 relative à la Convention annuelle de partenariat avec l'Association France Active Ain – Initiative Bresse Haut-Bugey ;

Considérant qu'au titre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes de la Veyle a choisi d'adhérer à l'association France Active Ain – Initiative Bresse Haut-Bugey (FAA-IBHB) afin de la soutenir financièrement dans le cadre de ses interventions sur le territoire de la Communauté de communes ;

Considérant qu'une convention avait été signée pour la période 2022-2024 avec les résultats suivants :

- 36 porteurs de projet accompagnés ;
- 33 projets présentés en comité de sélection ;
- 26 entreprises financées ;
- Pour 1€ de prêt accordé par l'association l'effet levier sur le prêt bancaire est de 6.3 en moyenne.

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024, il est proposé qu'une nouvelle convention intervienne pour l'année 2025 avec les objectifs suivants :

- Accompagner en ante création, 15 projets issus du territoire ;
- Financer 8 projets issus du territoire ;
- Expérimenter la démarche de la « Fabrique des Possibles » en s'impliquant activement dans les évènements et ateliers « Entreprendre en Veyle » organisés par la Communauté de communes de la Veyle.

Considérant que pour permettre à l'association d'atteindre ces objectifs et assurer le fonctionnement de son antenne sur le territoire de la Veyle, la Communauté de communes propose de faire intervenir, pour l'année 2025,

une convention d'objectifs tels que mentionnés ci-avant, et procéder au versement d'une subvention d'un montant de 11 470€ au titre de l'année 2025, soit 0.50€ par habitant ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la Communauté de communes de la Veyle et l'association France Active Ain – Initiative Bresse Haut-Bugey pour l'année 2025 dont le projet demeure annexé aux présentes ;

RAPPELLE que M. Alain GIVORD est le représentant pour la Communauté de communes,

AUTORISE le Président de la Communauté de communes de la Veyle à signer la présente convention, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

6	SERVICE AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES Délibération 20250324-52DCC
----------	--

6.1	Renouvellement de la convention partenariale avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain pour la prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers volontaires par les services périscolaires - Délibération 20250324-53DCC
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 qui permet au Conseil communautaire de déléguer certaines de ses compétences au Bureau communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire en date du 15 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire, complétée par la délibération n°20240624-09DCC du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 et par la délibération n°20241028-26DCC du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2024 ;

Considérant que l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant... » ;

Considérant que pour un souci de bonne administration, il a été proposé au Conseil communautaire de bien vouloir déléguer au Bureau communautaire, pour la durée du mandat, le soin de :

- ✓ Procéder aux demandes de subventions ;
- ✓ Approuver les conventions d'intervention de l'agence départementale d'ingénierie de l'AIN et autoriser le Président à les signer ;
- ✓ Fixer les tarifs des événements payants ;
- ✓ Statuer sur les demandes de remises gracieuses suite à des fuites d'eau lorsque les dispositions de la loi Warsmann ne s'appliquent pas ;
- ✓ Approuver les programmes d'Avant-Projets Définitifs retenus par les communes dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes est actionnaire au sein de la SEM LEA et qu'avant la tenue du conseil d'administration de la SEM décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin de donner son avis quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société ;

Considérant que, dans ce cadre et pour un souci de bonne administration, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir déléguer au Bureau communautaire, pour la durée du mandat, le soin de :

- ✓ Emettre un avis quant à la prise de participation de la SEM LEA dans le capital d'une autre société ;

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention (Leslie VOLATIER),

CONSENT les délégations, présentées ci-dessus, au Bureau communautaire ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

7	RESSOURCES HUMAINES – Délibérations 20250324-54DCC et 20250324-55DCC
----------	---

7.1	Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction – Délibération 20250324-54DCC
------------	---

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu la délibération n° 20241216-15DCC du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025 listant les emplois et conditions d'occupation des logements de fonction ;

Vu la délibération n° 20241216-16DCC actant la création de postes saisonniers pour la Base de loisirs – camping de Cormoranche-sur-Saône, le camping du Renom à Vonnas et l'accueil touristique du territoire de la Veyle ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le Président à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction ;

Considérant qu'un logement de fonction peut être attribué :

- Pour nécessité absolue de service, ce dispositif étant réservé :
 - o Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité
 - o A certains emplois fonctionnels
 - o Et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50% de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Considérant que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent ;

Considérant que sur le camping du Renom, les nécessités de service et le respect de la réglementation en vigueur en matière de temps de travail amènent à imposer au poste d'agent polyvalent une présence sur site en astreinte trois nuits par semaine et qu'en contrepartie de cette astreinte, et conformément aux dispositions légales en vigueur, il est possible de mettre un logement de fonction à disposition ;

Considérant que les emplois saisonniers sont majoritairement soumis à des amplitudes horaires tardives ou très matinales et qu'afin de répondre aux nécessités de service, de rendre les postes plus attractifs et d'assurer la sécurité des saisonniers, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'accorder des logements de fonctions à certains saisonniers ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction à la Communauté de communes comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Responsable du Camping du Renom à Vonnas	Pour des raisons de sécurité liées à l'activité camping de l'équipement et à la localisation du site dans une zone sensible
Agent polyvalent saisonnier	
Agent d'animation saisonnier	Pour des raisons liées à la nécessité de service du fait d'horaires décalés et à la nécessité de répondre rapidement aux besoins.
Agent d'entretien saisonnier	
Agent en charge de la Caisse saisonnier	
Agent d'accueil polyvalent saisonnier	
Agent gardien saisonnier	

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution

7.2 Modification du tableau des emplois – Délibération 20250324-55DCC

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20241216-14DCC en date du 16 décembre 2024 modifiant le tableau des emplois de la Communauté de Communes de la Veyle ;

Considérant que de nombreux projets d'investissement ont été validés et se doivent d'avancer au bénéfice du territoire ;

Considérant que pour mener à bien ces projets, la Communauté de communes doit se doter de personnel compétent et pour cela faire évoluer les grades et intitulés de deux postes figurant au tableau des emplois ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois comme suit :

Situation actuelle		Proposition		Volume horaire	Nbre
Intitulé de poste	Cadre d'emplois	Intitulé de poste	Cadre d'emplois		
Assistant de gestion administrative et financière - Spécialisé Commande Publique	Adjoint administratifs	Assistant de gestion administrative et financière - Spécialisé Commande Publique	Adjoint administratifs Rédacteurs	35h	1
Chargé d'opérations	Techniciens ou rédacteurs	Responsable Service Stratégie et Aménagement du territoire	Techniciens ou rédacteurs Ingénieurs ou Attachés	35h	1

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications portées au tableau des emplois ;

ADOpte le nouveau tableau des emplois ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

La séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance,

Gilles RAPHY

Le Président,

Christophe GREFFET